

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2023

---

ABROGATION DE L'ARTICLE L. 435-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1553)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par

M. Rudigoz, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, Mme Colomb-Pitollat, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozaille, M. Dirx, Mme Dordain, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer, Mme Dupont, M. Emmanuel, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frei, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Gouffier Valente, M. Grelier, Mme Guichard, M. Guillemard, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Haury, M. Henriët, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, Mme Lanlo, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisolo, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, Mme Alexandra Martin (Gironde), M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, Mme Miller, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, M. Parakian, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et M. Zulesi

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer cet article.

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique pour les raisons suivantes :

Sur l'opportunité d'inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour : en septembre 2023 la commission des lois de l'Assemblée nationale a lancé une mission d'information sur la « Hausse du nombre de refus d'obtempérer et les conditions d'usage de leurs armes par les forces de l'ordre ». Il n'est donc pas opportun d'envisager une quelconque évolution du cadre législatif dans l'attente des conclusions de cette dernière.

Sur le cadre juridique, si l'article unique vise à remettre en question l'efficacité de l'article L.435-1 du CSI, il convient de rappeler que le droit existant permet un contrôle effectif de l'usage des armes par les forces de sécurité intérieure. En effet, l'article en question énonce les cinq situations lors desquelles les forces de sécurité intérieure sont autorisées à faire usage de leurs armes dans l'exercice de leurs fonctions sur le modèle du cadre applicable aux gendarmes. Conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation et de la Cour européenne des droits de l'Homme, l'usage de l'arme doit obéir à des critères d'absolue nécessité et de stricte proportionnalité, appréciés in concreto par le juge.

Dans les faits, la présente proposition de loi établit un lien direct entre l'application de la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique et la hausse du nombre de décès dans le cadre d'interventions pour refus d'obtempérer. Si le constat d'une hausse est partagé, il convient de rappeler que d'autres facteurs contribuent à cette dernière notamment un accroissement du nombre de refus d'obtempérer ainsi que la hausse des contrôles notamment liée aux politiques de lutte contre la drogue.

Il convient ainsi d'attendre les conclusions de la mission d'information susmentionnée qui permettront d'établir une grille d'analyse pertinente et objective.